

Remboursement des boîtiers interactifs
non restitués.

Conseil d'administration du 29 mai 2017

Délibération 2017/05/CA-058

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu l'avis favorable de la CFVU du 23 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers décident de facturer la somme de 30 € aux étudiants n'ayant pas rendu leur boîtier de vote individuel, sauf justificatif de vol.

Toulouse, le 29 mai 2017
Le Président,




Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 35
Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 32
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0